

ARRÊTÉ N° RS091

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN12
sur les communes de Romagné, Lecousse

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret n°2006-634 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2026 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine public routier national ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2026 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction interdépartementale des routes Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine public routier national ;

VU l'avis de la Mairie de Romagné en date du 12 août 2026.

VU la demande d'avis faite au Conseil Départemental d'Ille et Vilaine en date du 13 août 2026.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules pour permettre le bon déroulement des travaux de purge de chaussée sur la RN12 dans le sens Rennes/Caen vers Fougères entre le PR19+750 et le PR15 ;

ARRÊTE

Article 1 : Mesures de police et d'exploitation

1-1 Restriction

Dans le sens Rennes/Caen vers Fougères, la RN12 est fermée à la circulation du PR18+750 au PR15.

Cette mesure s'applique **la nuit du jeudi 27 août au vendredi 28 août 2026 entre 20h00 et 06h00.**

1-2 Déviation

Les usagers venant de Rennes/Caen (A84) souhaitant se diriger vers Fougères suivront l'itinéraire de déviation suivant :

Au giratoire prendre direction Romagné, continuer sur la RD18, à l'intersection prendre direction Fougères, continuer sur la RD812, au giratoire prendre direction Fougères.

La mise en place et la surveillance de la signalisation, est assurée par les services de la DIR Ouest.

Article 2 : Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté :

- est consultable au siège de la DIR Ouest situé au 10 rue Maurice Fabre à Rennes, Service Mobilité Trafic, de 9h30 à 12h et de 14h à 16h00, hors week-end et jours fériés,
- peut-être demandé depuis le site internet de la DIR Ouest (www.diro.fr), rubrique « Contact ».

Article 3 : Infraction à l'arrêté

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Exécution de l'arrêté

- ☞ Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest ;
- ☞ Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie d'Ille et Vilaine ;
- ☞ Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Ille et Vilaine ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,